



Fiche-Action 4 – Services

Renforcer les services de proximité et améliorer leur mise en réseau

Contexte :

L'objectif majeur est d'accroître l'accès pour toutes et tous à des services essentiels de qualité en prenant en compte la pluralité des modes de vie et des activités professionnelles des habitant.e.s, ainsi que la diversité socio-économique des territoires et leur éloignement relatif par rapport aux trois centres-bourgs. Des dispositifs renforçant le maillage des services sur tout le territoire et leur accessibilité, ainsi que des actions en faveur de la solidarité et de la mixité sociale pourront être soutenus.

Au regard des enjeux du territoire – notamment mentionnés dans le contrat local de santé (CLS) deux axes majeurs ont été retenus :

- A. Améliorer et renforcer les parcours de santé et la sensibilisation
- B. Développer l'offre de services et son maillage sur l'ensemble du territoire

Types d'actions éligibles au LEADER 2023-2027 :

A. Améliorer et renforcer les parcours de santé et la sensibilisation

1. **Accompagner le développement de pôles/maisons de santé professionnels** (projets d'exercice coordonné). *Exemples de dépenses éligibles : ressources humaines, études, matériel, aménagements intérieurs, communication.*
2. **Mettre en œuvre des actions en faveur de la santé mentale** sur le territoire
3. **Déployer des actions de prévention et de promotion de la santé sur la thématique des conduites addictives** dès le niveau élémentaire (addictions prioritaires : alcool, drogue, médicaments, jeux, pornographie)
5. **Améliorer le parcours des personnes fragiles (PA/PH), patients complexes et de leurs aidants**
6. **Améliorer et renforcer le parcours maternité/parentalité et développement enfant**

B. Développer l'offre de services et développer son maillage sur l'ensemble du territoire

1. **Conforter et accroître l'offre de services à destination de la petite enfance** en favorisant le développement d'offres de modes de garde adaptés
2. **Favoriser le partage, la mutualisation d'espaces** afin de lutter contre l'isolement et de favoriser l'interconnaissance, la solidarité, voire les démarches de la vie quotidienne. *Exemples : tiers-lieux, espaces partagés et multifonctionnels, habitat inclusif, petites unités de vie...*
3. **Mettre en place des services en itinérance.** *Services administratifs, ateliers pour apprentissage, atelier/soutien numérique, garage solidaire, etc.*
4. **Mettre en place des actions facilitant la santé par le sport et/ou l'exercice physique et/ou le lien social en extérieur.** *Equipements, parcours de santé, mobilier urbain de santé, jeux extérieurs, communication et animations dans les villages, etc.*
5. **Accompagner le déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG)** du territoire.



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



Améliorer l'attractivité du territoire en garantissant un socle commun de services à la population

Coûts admissibles :

Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement sont admissibles.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- L'acquisition seule de bâtiment ou foncier
- Le crédit-bail
- Les dépenses de TVA
- Les montages en VEFA
- Les baux emphytéotiques
- Le bénévolat
- Les travaux en régie
- L'auto-construction
- Le matériel d'occasion
- Les contributions en nature
- Les projets de rénovation des locaux administratifs de mairie et/ou du siège de l'intercommunalité
- Les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115, ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

Bénéficiaires admissibles :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives hors agricoles, TPE - micro-entreprises en sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels hors agricoles, PETR, syndicats mixtes, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, structure porteuse du GAL, copropriétés, organismes qualifiés de droit public.

Conditions d'admissibilité :

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables).

Conditions de financement :

Les conditions de financement applicables sont fixées par le règlement d'intervention financière du Gal Cœur du Jura en vigueur à la date du dépôt de dossier.

Critères de sélection :

Les projets relevant de cette fiche-action seront examinés et sélectionnés par le Comité de Programmation au moyen de critères de sélection en vigueur à la date du dépôt de dossier.



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

